



N°

3

LA GAZETTE

DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

Mars 2016

En raison d'un problème technique, l'édition de février 2016 n'a pas pu paraître.

CÉRÉMONIES

Les traditionnels vœux à la population

Le Maire de Sinnamary, a adressé ses vœux aux habitants, le 10 janvier dernier, en présence des membres du conseil municipal et de nombreuses personnalités. Durant son allocution, il s'est réjoui des actions qui ont pu être menées en 2015, malgré la diminution du budget communal, qui est passé au fil des années de 21 millions à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, le Maire a annoncé que l'année 2016 sera consacrée à :

- L'ouverture prochaine du cimetière paysager ;
- La construction du nouveau service technique pour un montant de 2,4 M€ ;
- Le lancement d'une étude pour le nouveau service des sports ;
- La fourniture du carburant détaxé aux marins-pêcheurs ;
- La réfection du plateau sportif ;
- La fin des travaux et l'ouverture de l'hôtel de ville.

Enfin, avant d'inviter la population à partager le pot de l'amitié, en présence d'Arnaud Champey et de Nadège Chauvet, qui ont assuré le show artistique, le Maire a annoncé les deux temps forts de 2016, à savoir l'hommage à Elie CASTOR à l'occasion de la 20ème année de sa disparition et l'organisation de la traditionnelle fête patronale.

Le Maire présente ses vœux aux agents

Le 20 janvier, le Maire et son Conseil Municipal ont réuni les agents municipaux à l'espace Sinnaryouz afin de leur présenter les vœux pour l'année 2016.

Jean-Claude Madeleine a tout d'abord tenu à les remercier pour leur contribution à la mise en œuvre du projet communal, soulignant à cette occasion leur implication dans la réussite des actions telles que la réfection de la piste Toussaint, l'animation du périscolaire, le marathon du cœur des savanes, les activités sportives et culturelles mises en place durant les vacances scolaires ou encore la participation aux jeux Kali'na.

A l'issue de la cérémonie des vœux, onze agents, qui ont à leur actif entre 20 et 35 ans de service, se sont vus remettre la médaille du travail, en récompense des services rendus à la collectivité. L'un d'entre eux a reçu la médaille d'or et les dix autres ont reçu la médaille d'argent.

SOCIÉTÉ

Permis de conduire et cartes grises

Au 1er mars 2016, la police municipale traite les demandes relatives aux cartes grises et aux permis de conduire. En ce qui concerne les cartes grises, sont traitées les demandes de certificat, de changement d'adresse, de duplicata (perte ou vol) et les déclarations de cession d'un véhicule. Pour les permis de conduire, la police municipale se charge des demandes de permis de conduire PRIMATA, de duplicata, d'extension, de changement d'adresse, de changement d'état civil, de permis international et de relevé de points. Pour tout paiement, vous êtes priés de joindre un chèque, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité ou un mandat cash, à l'ordre de la régie des recettes - Préfecture de la Guyane.

Permanence de la CAF

La prochaine permanence de la CAF se tiendra le 14 mars 2016, de 8h à 13h, au centre socio culturel.

La SACEM informe les organisateurs

La réunion d'information, tenue par la SACEM a réuni près de vingt personnes, le 28 janvier dernier, à la salle communale. Les membres d'associations, les hôteliers, les restaurateurs et les agents communaux ont pu interroger le représentant de la SACEM en Guyane, ainsi que le délégué régional sur l'organisation des manifestations avec fond sonore musical.

AMÉNAGEMENT

La Commune a inauguré sa machine à glace

La nouvelle machine à glace a été inaugurée le 10 janvier dernier, au port de pêche, en présence du Maire, de son Conseil Municipal et des partenaires. Conformément à sa politique de soutien à cette filière pourvoyeuse d'emplois, la municipalité a souhaité structurer le port de pêche avec la mise en place d'une machine à glace d'une capacité de 13 tonnes par jour. Ainsi, l'avitaillement en glace écaillés permettra un meilleur rendement pour le stockage et la redistribution des produits de la mer. Compte tenu des caractéristiques de la machine à glace, la collectivité a procédé à la mise en œuvre d'une délégation de service public.

Tarifs en vigueur à compter du 1er décembre 2015 :

- 0,14€/kg pour les professionnels du secteur de la pêche ;
- 15 € le sac de 20 kg pour les particuliers et les professionnels d'autres secteurs que celui précité, soit un tarif de 0,75€/kg.

CONVENTIONS

Sinnamary, gestionnaire principal de Yivi

Lors des vœux à la population, le Maire a procédé à la signature de la convention de gestion des papiers de Yivi, avec Catherine Corlet, directrice du Conservatoire du littoral et Claude Suzanon, président de la SEPANGUY. Cette convention permet au Conservatoire du littoral de confier la gestion principale à la Commune de Sinnamary et la gestion écologique à la SEPANGUY.

Partenariat Commune de Sinnamary/EPAG

Le 21 janvier, Jean-Claude MADELEINE a reçu Jacques ARTHAUD, Directeur général de l'EPAG à l'hôtel de ville, afin de signer la convention cadre d'objectifs 2015-2018 et la convention d'assistance en ingénierie foncière. Ce partenariat permettra à l'EPAG d'assister et d'accompagner la Commune de Sinnamary dans la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire.

CARNAVAL

Une parade pleine d'énergie

Le 23 janvier, de nombreux artistes et groupes carnavalesques se sont succédés afin d'assurer le show de la parade des savanes, organisée par le comité des fêtes. A l'issue du défilé, un appel à la fête a été lancé à tous les sinnamariens qui ne se sont pas fait prier pour danser et chanter sur les rythmes endiablés du carnaval.

Les écoliers défilent dans la commune

Quelques heures avant les vacances de carnaval, le 05 février, les écoliers ont défilé dans les rues de la commune, parés de leur plus beau déguisement, sur le thème de la forêt.

Les élèves de l'école Ulrich SOPHIE ont quant à eux participé à un concours de costumes, qu'ils ont présenté à leurs camarades et à leurs enseignants.

ACTIVITÉS

La piscine pour tous

Les maîtres-nageurs du club « les papillonites » vous accueillent à la piscine municipale. Pour plus d'informations sur les tarifs contactez M. Patrick Césaire au 0694383361.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi
Aquabiking			14h30 - 15h30	18h - 19h		
Aquagym	18h - 19h					
Aquasanté (séniors)			17h30 - 18h30			
Natation adultes		18h - 19h			18h - 19h	
Natation PMR						9h - 10h
Natation sportive	16h - 19h	16h - 19h	15h - 18h	16h - 19h	16h - 19h	15h - 18h

SANTÉ PUBLIQUE

Luttes contre le virus Zika

Face à la propagation du virus Zika en Guyane, le comité de gestion de la maladie qui associe la préfecture, la collectivité territoriale de Guyane, l'ARS, l'état-major de la zone de défense, le service de santé des armées et l'institut Pasteur, a acté la nécessité de renforcer les dispositions de salubrité publique. Le Préfet a donc pris un arrêté qui oblige tout occupant ou propriétaire de terrain à la suppression immédiate des réceptacles d'eau stagnante de toute nature (véhicules hors d'usage, encombrants etc.). Ces mesures exceptionnelles sont prises, comme lors de l'épidémie de chikungunya, sur la base de l'article L1311-4 du code de la santé publique : urgence de santé publique. Le Maire a quant à lui pris un arrêté afin que :

- Tout propriétaire assure à ses frais le débroussaillage de son terrain situé à proximité d'un espace boisé ;
- Tout propriétaire d'un terrain non bâti assure à ses frais l'entretien de son terrain s'il est susceptible de créer un danger pour l'environnement et la santé publique.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 2ème classe en cas de trouble à la sécurité ou à la salubrité publique. Retrouvez l'arrêté sur les dispositions renforcées de salubrité publique sur le site de la commune (rubrique arrêtés).

Vaccination contre la fièvre jaune

Une version modifiée du règlement sanitaire international (RSI) de l'OMS entrera en vigueur en juin 2016 et considère que les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune sont valides durant toute la vie d'une personne. Jusqu'à présent cette durée était limitée à 10 ans. Comme l'autorise l'OMS, la France a pris la décision d'appliquer cette modification du RSI pour la Guyane à partir du 1er février 2016, au lieu de juin 2016. En conséquence, depuis le 1er février 2016, les voyageurs se rendant en Guyane doivent uniquement fournir la preuve :

- D'une vaccination antérieure datant de plus de dix jours attestés par un certificat international de vaccination ;
- Ou d'un certificat de contre-indication à cette vaccination.

Durant la période de transition allant jusqu'à juin 2016, la liste des autres pays acceptant un certificat de vaccination anti-amarile valable à vie, est publiée et actualisée en temps réel sur le site de l'OMS.

Directeur de publication

Jean-Claude MADELEINE

Conception - réalisation

Service communication

Tél : 0594346629

audrey.sophie@ville-sinnamary.fr